



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 230 SP 28

Réunion téléphonique du 11 février 2019

Présents : MM Trinquesse – Barrault - Rollin

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

Début de réunion à 15 h 00.

1. Matchs non joués - Coupe Prével

Match 52252.1 du 10.02.19 Auxerre Aigles FC – Charny Coupe Prével

La commission, vu l'impraticabilité du terrain du C.S RY Aubin d'Auxerre et les impératifs de la coupe Prével,

- donne ce match à jouer impérativement le 17 février 2019 à 14 h 30.

Match 52253.1 du 10.02.19 Mt St Sulpice – Varennes Coupe Prével

La commission, vu l'impraticabilité du terrain du Mt St Sulpice et les impératifs de la coupe Prével,

- donne ce match à jouer impérativement le 17 février 2019 à 14 h 30 à Varennes comme initialement prévu.

Règlement de la Coupe Prével - Rappel de l'Article 6 : Les matchs sont joués aux dates fixées. En cas d'impossibilité liée à la praticabilité du terrain ou toute autre cause, le match pourra se dérouler chez l'adversaire.

2. Matchs non joués - championnats

Match 50121.1 du 10.02.19 St Denis Les Sens – FC Gatinais Départemental 2 gr A

La commission, vu l'arrêté municipal de la mairie de St Denis Les Sens en date du 07.02.19,

- attendu qu'il s'agit pour la 2^{ème} fois pour ce match d'un report de match par arrêté municipal,
- rappel de l'article 11 – terrain impraticable – championnat seniors 2018/2019 :
« Par ailleurs, et indépendamment des articles précédents, en cas de terrain impraticable, la commission sportive et calendriers pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match. »
- donne ce match à jouer le 17 février 2019 à 14 h 30 à St Denis Les Sens ((1^{ère} date de libre).

Match 50263.1 du 10.02.19 Cerisiers 2 – Soucy Thorigny Départemental 3 gr A

La commission, vu l'impraticabilité du terrain de Cerisiers,

- attendu que l'équipe 1 de Cerisiers joue à domicile le 17 février 2019,
- attendu qu'il s'agit d'un match aller,
- en application de l'article 11 – terrain impraticable – championnat seniors 2018/2019 :

« Par ailleurs, et indépendamment des articles précédents, en cas de terrain impraticable, la commission sportive et calendriers pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match »,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 17 février 2019 à 14 h 30 à Soucy (1^{ère} date de libre).

Fin de réunion à 16 h 00.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

Le secrétaire de séance
Pascal Rollin